



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
de Chalon-sur-Saône**

ARRÊTÉ

Pôle Sécurité, Citoyenneté et Réglementation
Commune de MANCEY
Election municipale complémentaire partielle

N° 7J-2022-07-01-0002

LE SOUS-PREFET DE CHALON-SUR-SAÔNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 2122-8 et suivants ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.258 ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux élections municipales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-03-07-00001 du 07 mars 2022, donnant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER; Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône ;

Vu les démissions de Mmes Caroline BOUCHER et Suzanne BUATHIER, conseillères municipales de la commune de MANCEY ;

Vu la démission de sa fonction de maire de M. Eric VILLEVIÈRE, acceptée le 10 juin 2022 par M. le Préfet de Saône-et-Loire ;

Considérant que M. Eric VILLEVIÈRE conserve son mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'il convient de compléter le conseil municipal avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électrices et les électeurs de la commune de MANCEY sont convoqués pour le **DIMANCHE 04 SEPTEMBRE 2022** à l'effet d'élire deux membres du conseil municipal.

Article 2 : L'élection aura lieu d'après la liste électorale extraite du Répertoire Electoral Unique. Des modifications peuvent être apportées à cette liste en application des articles L.30 à L.34 du code électoral, qui seront consignées dans un tableau rectificatif publié cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

Article 3 : Le dépôt des déclarations de candidature aux élections municipales complémentaires du 04 septembre est fixé au **MERCREDI 17 AOÛT 2022** de 9 heures à 12 heures et au **JEUDI 18 AOÛT 2022** de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures à la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE (28, Rue du Général Leclerc – tel 03 85 42 55 68 pour signaler une arrivée le jeudi après-midi, la sous-préfecture étant alors fermée au public).

Article 4 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu à la salle du restaurant scolaire de la commune de MANCEY.

Article 5 : Après la clôture du scrutin, il sera immédiatement procédé au dépouillement des votes et les résultats seront proclamés par le président du bureau de vote.

Article 6 : Le procès-verbal sera dressé en double exemplaire par le président et signé par lui et les membres du bureau. Le double sera transmis à la Sous-Préfecture, un extrait sera établi et immédiatement affiché.

Article 7 : En application de l'article L. 253 du Code électoral, nul n'est élu au premier tour s'il ne réunit :

1° - la majorité absolue des suffrages exprimés,

2° - un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 8 : En cas de second tour, les électeurs sont convoqués pour le **DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022** aux mêmes lieu et heures.

Les déclarations de candidatures sont déposées, le cas échéant, le lundi 05 septembre 2022 de 09h00 à 12h00 et le mardi 06 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14h00 à 18h00 à la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE (28, Rue du Général Leclerc).

Il est rappelé que les candidats qui ne seraient pas élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour et que de nouvelles candidatures ne peuvent être accueillies au second tour que si le nombre de candidats au premier tour était inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

L'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 9 : Tout électeur et tout éligible peut arguer de nullité les opérations électorales. Les réclamations doivent être insérées au procès-verbal ou déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection, soit au Tribunal Administratif de DIJON, soit à la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE.

Article 10 : Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE et Madame l'Adjointe faisant fonction de Maire de MANCEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de MANCEY.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 1^{er} juillet 2022.

Le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône,


Olivier TAINTURIER.